



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ENCADRER LES « ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » ET DE DÉTERMINER LES ZONES OÙ L'USAGE EST AUTORISÉ.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 267-23 a pour objet :

- Ajouter une définition pour l'usage « d'établissement de résidence principale » à l'annexe 2 « Terminologie »;
- Modifier la définition pour l'usage « résidence de tourisme » à l'annexe 2 « Terminologie »
- Modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires du chapitre 6 afin d'ajouter des dispositions propres à l'usage complémentaire « d'établissement de résidence principale »;

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Une assemblée publique de consultation aura lieu à la séance ordinaire du conseil municipal, le lundi le 3 juillet 2023 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et recevra ensuite les questions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 22^e JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

DANIÈLE TREMBLAY

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim